



## Oubli de déclaration d'un don - Amende si régularisation ?

-----  
Par Tartinette

Bonjour,

Des parents ayant 2 enfants ont donné en avril 2000 à chaque enfant la somme de 300 000 francs (environ 45 000 euros) sous la forme d'un portefeuille titres qui avait cette valeur à cette époque, sous forme d'une donation-partage effectuée devant un notaire.

Puis en janvier 2008, ces parents font un don ponctuel uniquement à l'un des 2 enfants, d'un montant de 11 000 euros. Pour ce don simple, exonéré, ils ne savaient pas qu'il fallait faire une déclaration, qui se fait aujourd'hui en ligne, par exemple : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1265>

Est-ce qu'il est possible de régulariser aujourd'hui en faisant une déclaration en ligne de ce don ?

Sachant que ce don était exonéré, cette régularisation peut-elle être taxée d'une amende ?

Si oui, quel serait le montant de cette amende ?

D'avance je vous remercie.

-----  
Par Zénas Nomikos

Bonjour,

si tel est votre cas, vous avez le droit à l'erreur :

[url=<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/le-droit-lerreur-en-matiere-fiscale>]https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/le-droit-lerreur-en-matiere-fiscale[/url]

[url=<https://fl-ecompliance.com/lexique/droit-erreur-fiscale/>]https://fl-ecompliance.com/lexique/droit-erreur-fiscale/[/url]